COMPTE RENDU DE SEANCE
VENDREDI 1er AVRIL 2022

Présents : *CHAMPEIX V. - CHATTARD A. - COUHERT C. - CREPET G. - DAURELLE V. - ROCHETTE M. - SAMSON A. - VIALLARD D.*

Absents : *- DEBARD V.*

Excusés : *- FOUGEROUSE L. (procuration à COUHERT Cyrille) - VIALLIS A.*

Secrétaire : *CREPET G.*

OBJET : Attribution travaux de voirie pour 2022

Monsieur le maire présente au conseil municipal les différents devis reçus pour les travaux de voirie pour l'année 2022.

Après avoir analysé les différents prix, l'entreprise « EUROVIA » est retenue pour un montant de 39 728,50 € HT.

Après en avoir délibéré le conseil autorise monsieur le maire à signer les différents devis.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

OBJET : Attribution travaux de signalisation du bourg – Amende de police pour 2022

Monsieur le maire présente au conseil municipal les différents devis reçus pour les travaux de signalisation du bourg – Amende de police ; pour l'année 2022.

Après avoir analysé les différents prix, l'entreprise « SIGNAUX GIROD » est retenue pour un montant de 8 195,67€ HT.

Après en avoir délibéré le conseil autorise monsieur le maire à signer les différents devis.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

OBJET : Subvention Collège du Val d'Ance

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier reçu du Collège du Val d'Ance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De faire effectuer une déspécialisation de chaque ci-dessous :
  50,00 € prévu pour la tournée théâtre de 2020,

150,00 € pour la participation au voyage de 2020.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

OBJET : Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Le Conseil Municipal de Saint Clément de Valorgue
Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,
Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.
A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint Clément de Valorgue, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel *(à choisir)* :

Publicité par affichage au secrétariat de la mairie.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

OBJET : Désignation du coordonnateur communal – Recensement 2023

Le conseil municipal désigne Madame BRUYAT Marjorie comme coordonnatrice communal du recensement de la population de 2023. Madame BRUYAT Marjorie sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses :

Préparation du bulletin été 2022 - articles prévus :

- Finances : Gérard
- Inauguration du city-stade : Michel
- Travaux d'éclairage publique : André
- Etat civil : Marjo (+Société de Chasse & Comité des Fêtes + Famille TAPPA)
- Recensement de la population : Marjo
- Participations aux élections 2022 : Gérard
- Reprise de l'Authentique : Gérard
- Fête du Village & Brocante : Comité des Fêtes
- Judo Club de Saint Clément
- 4 L Trophy, Antoine Chelle
- Camping les Narcisses
- Marché d'été : Aurélie
- Infos : Nouveaux tarifs salle des fêtes, ballons du city-stade…